



**ARRETE**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**Rue Rampe de la Croix Faubourg et la Rue entre le 22 et 24 Place de Burgwedel**  
**A partir du Mardi 14 février 2023**

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE,

VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 Septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

VU la demande de M. SOUCHARD Pierre pour l'entreprise Toffolutti en date du 09 février 2023 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux « Poste de refoulement EU Domfront » Rue Rampe de la Coix Faubourg et Place de Burgwedel à Domfront en Poiraise par l'entreprise Toffolutti, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de cette route communale,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite à tous véhicules sauf riverains, secours, cars scolaires, OM

**A partir du Mardi 14 février 2023**

- sur la Rue Rampe de la Croix Faubourg et la Rue entre le 22 et 24 Place de Burgwedel à Domfront en Poiraise

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit sur cette voie au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 3 :** Une déviation sera mise en place en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les prescriptions de circulation et de stationnement seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins l'entreprise Toffolutti sous le contrôle des services techniques de la ville de DOMFRONT EN POIRAIE.

**ARTICLE 5 :** M. le Maire de DOMFRONT EN POIRAIE

M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Domfront en Poiraise

M. le Directeur de TOFFOLUTTI,

et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOMFRONT EN POIRAIE, le 14 février 2023

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le  
Le  
Le Maire, Bernard Soul

15/02/2023

De Maire  
Bernard Soul

